



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 21

Etaient présents (17) : CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (4) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique à FOUR Franck ; RAIGNE Philippe à JEANDILLOU Corinne

Absents excusés (4) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAUBARY Dominique ; RAIGNE Philippe ;

Absents (4) : BLANQUET Géraldine ; BROUSSE Didier ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; LEYGNAC Roland ;

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2023-68 : Remplacement de conduites d'eau potable en PVC et plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau pour le remplacement des conduites d'eau potable relarguant du plomb sur la commune de La Croisille sur Briance était soumis à une contrepartie de remplacement de conduites en PVC relarguant du CVM sur le territoire communautaire (par réaffectation partielle d'une subvention précédemment attribuée sur ce dossier). Afin de respecter cet engagement, il est

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230918-2023-68-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2023

nécessaire de réaliser des travaux de remplacements en 2024 pour un montant de 350 000 € HT maximum. Plusieurs tronçons peuvent faire l'objet de ces travaux :

- Villetelle à Châteauneuf la Forêt (environ 300 ml)
- Le Puy Chat à Châteauneuf la Forêt (environ 1500 ml)
- Le Theillaud à Roziers Saint Georges (environ 380 ml)
- Soumagnas et les Ecurneuves à Roziers Saint Georges (environ 4 800 ml si tout est changé)
- La Breuille à Masléon (environ 1 100 ml)
- Les Bouiges à Masléon (environ 1 240 ml)

Des analyses complémentaires sont nécessaires et sont actuellement en cours, afin de déterminer le linéaire exact de conduites à remplacer et ainsi définir plus précisément l'objet du marché. Cependant, le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental se clôturant le 15 octobre, il est nécessaire de délibérer sur le principe de ces travaux rapidement. Les modifications apportées à ce dossier seront portées à la connaissance du Conseil communautaire et feront l'objet de délibérations si besoin.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<b>Dépenses</b>	
Remplacement de canalisations PVC relarguant des CVM	333 000 € HT
Imprévus (5 %)	17 000 € HT
<b>Total Travaux</b>	<b>350 000 € HT</b>
TVA (20%)	70 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>420 000 € TTC</b>
<b>Recettes</b>	
Agence de l'Eau Loire Bretagne 50% (acquis)	175 000 €
Etat (DETR) et Conseil Départemental 30%	105 000 €
Autofinancement et emprunts éventuels	140 000 €
<b>Total TTC</b>	<b>420 000 € TTC</b>

***Vu le Code de la Santé Publique ;***

***Vu la Directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;***

***Vu la Directive 2015/1787 du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la Directive 98/83/CE ;***

***Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à demander des subventions auprès de l'ensemble des partenaires ;
- **D'AUTORISER**, si besoin, le Président à consulter les établissements bancaires pour réaliser les emprunts nécessaires à ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à établir un cahier des charges et lancer une consultation des entreprises pour réaliser les travaux exposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 18 septembre 2023***



**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20230918-2023-68-DE  
Date de réception préfecture : 19/09/2023